

Paris, le 07 juin 2022

Direction des services de la navigation aérienne

Nos réf. : DSNA/D – n°22 0049

NOTE D'INFORMATION TECHNIQUE

Affaire suivie par : Gwenaël LAURAIN
 gwenael.laurain@aviation-civile.gouv.fr
 Tél. : 01 69 57 65 50

Objet : Note d'Information Technique relative aux instructeurs théoriques, aux instructeurs sur position et aux instructeurs sur simulateur en unité.

Contexte :

Ce document abroge la note d'information technique DSNA-D 160218 NIT ISP STDI.

Approbation du document		
	Fonction	Nom
Rédaction	Chef du département Formation à SDRH	Gwenaël LAURAIN
Vérification	SDRH	Jérôme MEYER
Approbation	DSNA	Florian GUILLERMET

Suivi des modifications			
Version	Date	Motif des changements	Chapitres
V1.0	21/12/2016	Création du document	Tous
V2.0	07/06/2022	Mise à jour	Tous

Lieu de stockage du document
GEODE
GEODE / Espace de publication DSNA / documents / S2 – Gestion RH et compétences / Formation des Personnels Techniques / Métiers du contrôle / TEXTES REGLEMENTAIRES / documents DSNA/NIT



Table des matières

1. GENERALITES.....	3
2. DEFINITIONS/GLOSSAIRE	3
3. INSTRUCTEUR SUR POSITION : ISP	3
4. INSTRUCTEUR SUR SIMULATEUR : STDI.....	5
5. INSTRUCTEURS REGIONAUX ET MENTION STDI	6
6. INSTRUCTEUR THEORIQUE	6
7. ENTREE EN VIGUEUR	6
ANNEXES	7

1. GENERALITES

Ce document définit les exigences applicables aux instructeurs pratiques et théoriques intervenant dans la formation en unité et/ou dans la formation continue des contrôleurs de la circulation aérienne.

2. DEFINITIONS/GLOSSAIRE

Instructeur pratique :

- **ISP** : Instructeur Sur Position. Les titulaires d'une mention ISP (OJTI : On-the-Job Training Instructor) sont autorisés à dispenser des formations pratiques et à superviser ces formations sur des positions de travail opérationnelles pour lesquelles ils détiennent une mention d'unité valide.
- **STDI** : Synthetic Training Device Instructor, instructeur sur simulateur. Les titulaires d'une mention STDI ne sont autorisés à dispenser et à superviser les formations pratiques que sur outils de simulation ou simulateurs sous certaines conditions (paragraphe 4).

Instructeur théorique : toute personne qui dispense un enseignement théorique intervenant dans la formation en unité et/ou dans la formation continue des contrôleurs de la circulation aérienne.

Outil de simulation : désigne tout type de dispositif permettant de simuler les conditions opérationnelles, notamment les simulateurs et les outils de simulation partiels.

Simulateur : désigne un outil de simulation qui présente les principales caractéristiques de l'environnement opérationnel réel et reproduit les conditions opérationnelles permettant à la personne formée de s'entraîner directement à la pratique des tâches en temps réel.

Examineur : ATCO détenant une mention d'examineur.

Mentions d'unité :

- **Mention d'unité** : la mention d'unité désigne l'autorisation figurant sur ou faisant partie d'une licence, qui indique l'indicateur d'emplacement de l'OACI et le secteur, groupe de secteurs ou fonctions opérationnelles dans le(s)quel(s) le titulaire a compétence pour intervenir.
- **Mention d'unité intermédiaire** : mention d'unité décrite dans le Programme de Compétence d'Unité de l'organisme de la circulation aérienne considéré et accessible uniquement aux contrôleurs de l'unité qui suivent un Plan de Formation en Unité en vue de l'obtention de l'ensemble des mentions de l'unité.
- **Mention d'unité finale** : désigne la dernière mention acquise par un stagiaire dans le cadre d'une formation en unité et lui permettant de terminer l'ensemble des formations inscrites au PFU de l'unité.

3. INSTRUCTEUR SUR POSITION : ISP

L'instructeur sur position détient une « mention d'instructeur sur position » (ISP). Cette mention désigne l'autorisation figurant sur et faisant partie de la licence, qui indique que le titulaire est compétent pour assurer l'instruction sur position opérationnelle et sur outil de simulation en fonction des qualifications détenues.

3.1. Délivrance de la mention ISP

Les conditions de délivrance de la mention ISP sont conformes au règlement 2015/340.

Conformément à l'article C015.b de ce règlement, la demande d'approbation ISP à un an et l'argumentaire associé seront transmises par la DSNA à l'autorité nationale de surveillance et en copie à SDRH Formation. Les approbations à un an accordées par l'autorité de surveillance peuvent avoir une date de fin de validité et/ou une date de demande de retour d'expérience.



Formation ISP :

La formation initiale ISP est dispensée à l'ENAC et en centre.

Le candidat suit le stage ISP dispensé par l'ENAC et agréé par l'autorité nationale de surveillance.

L'ENAC organise l'évaluation théorique du stage ISP et transmet l'attestation de réussite à l'unité du candidat ISP.

En cas d'échec, l'unité du candidat fait appel à l'ENAC pour organiser une seconde évaluation théorique.

L'ENAC fournit un nouveau questionnaire et organise la nouvelle évaluation théorique.

En cas d'échec à cette seconde évaluation théorique, le candidat à la délivrance de la mention ISP ne peut suivre à nouveau le stage ISP qu'après une période de 12 mois.

Le candidat reçoit également une formation locale sur les spécificités de l'instruction sur position dans son unité :

Les items abordés sont à minima :

- Le cursus des instruits ;
- La pertinence du renseignement des fiches de suivi ;
- La relève en situation d'instruction.
- De plus, si des incidents en situation d'instruction ont eu lieu dans l'unité, avec la situation d'instruction comme facteur contributif, un REX sur ces incidents est organisé.

Cette formation prend en compte le cas échéant les recommandations liées à l'instruction sur position émanant de SDRH formation ou de la Direction des Opérations.

Dans les SNA, ces formations locales peuvent être dispensées en regroupant plusieurs unités.

Evaluation pratique des compétences pédagogiques ISP :

Cette évaluation est organisée dans et par l'unité du candidat selon les modalités décrites dans les documents d'homologation de l'organisme. Les unités doivent utiliser le formulaire agréé DSAC à jour disponible sur METEOR. Elle est réalisée lors d'une séance d'instruction conforme aux dispositions de l'organisme de formation, durant laquelle le candidat assure l'instruction sur la position.

Elle se déroule sur une position opérationnelle choisie par l'examineur.

L'évaluateur est un examinateur qui détient une mention ISP et l'a exercée pendant au moins 3 ans.

La configuration de la séance est : un instruit, le candidat ISP et l'examineur ISP. Le candidat ISP exerce la responsabilité de la fonction occupée sur la position de contrôle supervisée. Le rôle de l'instruit peut être tenu par un contrôleur ayant la mention d'unité du centre valide.

L'examineur ISP dispose d'un outil d'aide à la décision (fiche d'évaluation pratique des compétences pédagogiques pour l'examen ISP jointe en annexe de ce document).

Si l'avis de l'examineur est défavorable, le candidat ISP peut repasser l'évaluation pratique ISP.

En cas de deuxième échec, le candidat ISP doit refaire l'intégralité de la formation ISP après une période de 12 mois.

3.2. Exercice de la mention ISP

Les conditions d'exercice de la mention ISP sont conformes au règlement 2015/340.

La demande d'approbation à un an, conformément à l'article ATCO.C010.c), est transmise par la DSNA à l'autorité nationale de surveillance.

Les positions/secteurs de contrôle sur lesquels l'instruction sur position peut être dispensée sont déterminés par la durée d'exercice de ces mentions et des qualifications indiquées sur la licence.

Dans chaque unité une note d'information locale doit décliner les conditions d'exercice de la mention ISP.

Lors de l'obtention d'une mention d'unité, le titulaire d'une mention ISP est informé du délai nécessaire à l'exercice de sa mention ISP sur les différentes positions de l'unité.

3.3. Prorogation de la mention ISP

La mention ISP a une durée de validité de 3 ans.

Le suivi du stage FH exigé pour la prorogation de la mention d'unité permet de proroger la mention ISP.

Toute autre formation permettant de proroger la mention ISP fait l'objet d'une validation par l'autorité nationale de surveillance et d'une notification à SDRH Formation. Elle doit être prévue dans le PCU de l'unité.

3.4. Renouvellement de la mention ISP

Lorsqu'une mention ISP cesse d'être valide, elle doit être renouvelée par les moyens suivants :

- En suivant une formation de maintien des compétences pédagogiques pratiques. Le suivi du stage FH exigé pour la prorogation de la mention d'unité est une formation acceptable au titre de cette exigence.
- et en validant une évaluation pratique des compétences pédagogiques ISP au cours de l'année précédant la demande de renouvellement sous réserve de satisfaire aux exigences du paragraphe 3.1.

3.5. Cas des changements d'organisme

L'organisme donneur doit communiquer à l'organisme receveur l'attestation de suivi du stage FH (cas des AVE avec mention ISP valide).

4. INSTRUCTEUR SUR SIMULATEUR : STDI

4.1. Délivrance de mention STDI

Tout agent détenant une mention ISP détient une mention STDI.

Il ne sera pas demandé de délivrance de mention STDI pour un agent ne détenant pas de mention ISP.

4.2. Exercice de mention STDI

Les conditions d'exercice de la mention STDI sont conformes au règlement 2015/340.

Le détenteur d'une mention STDI ne pourra pas exercer cette mention au-delà de 3 ans à partir de la perte de l'autorisation d'exercice de la mention d'unité.

Si la perte de l'autorisation d'exercice de la mention d'unité fait suite à une mise en doute des compétences, la mention STDI ne pourra pas être exercée.

En cas de changement majeur identifié par la DO, l'administration peut demander au détenteur d'une mention STDI sans mention d'unité de cesser d'exercer les privilèges de la mention STDI

4.3. Prorogation de mention STDI

Pour tout agent détenant une mention ISP, la mention STDI est prorogée conjointement et sous les mêmes conditions que la mention ISP.

Une mention STDI ne pourra être prorogée qu'une seule fois si la mention ISP n'est pas prorogée conjointement.

4.4. Renouvellement de mention STDI

Pour tout agent détenant une mention ISP, la mention STDI est renouvelée conjointement et sous les mêmes conditions que la mention ISP.



5. INSTRUCTEURS REGIONAUX ET MENTION STDI

Les instructeurs régionaux détiennent une mention ISP et une mention STDI.

Ils sont autorisés à dispenser de l'instruction sur simulateur en fonction des qualifications et mentions de qualifications détenues et des qualifications et mentions de qualifications de l'unité pour laquelle a lieu la formation, selon le tableau suivant :

Qualification et mention de qualification exercées par l'instructeur régional	Qualifications et mentions de qualification des unités sur lesquelles l'instructeur régional peut instruire sur simulateur
ADI/TWR RAD	ADI/TWR RAD ADI/TWR ADI/GMC ADV
ADI/TWR	ADI/TWR ADI/GMC ADV
ADV	ADV

Ces restrictions ne s'appliquent pas lors d'utilisation d'outil de simulation (simulateur 2D par exemple).

6. INSTRUCTEUR THEORIQUE

Toute personne qui dispense un enseignement théorique à un ATCO dans le cadre de la formation en unité ou dans le cadre de la formation continue doit avoir suivi un stage de connaissances pédagogiques dont le contenu a été validé par le département formation de la sous-direction des ressources humaines.

Ce stage d'une durée minimum d'une journée doit permettre à l'instructeur théorique de savoir construire et dispenser un cours.

Un intervenant peut dispenser une formation théorique sous le couvert pédagogique de la subdivision instruction qui lui a demandé d'intervenir soit dans la formation en unité soit dans la formation continue des ATCO de son SNA ou de son CRNA.

7. ENTREE EN VIGUEUR

Cette note entre en vigueur à partir du 07 juin 2022. La note d'information technique DSNA-D 160218 NIT ISP STDI est abrogée à compter de cette date.



Florian GUILLERMET

Directeur des Services de la Navigation
Aérienne



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANNEXES

Annexe 1 : feuille d'évaluation pratique des compétences pédagogiques pour l'examen pratique d'Instructeur sur la Position (IsP)

ORGANISME :

DATE : SECTEUR(S)/POSTE : POSITION :

NOM DU CANDIDAT :

NOM DE L'EXAMINATEUR :

➤ Outil d'aide à la décision

CONTEXTE	Faible	Moyenne	Forte	
Charge secteur(s)/Poste				
Complexité				
PHASE	Observations		S*	NS*
PREPARATION Réalisé Connaissance niveau instruit Choix du secteur/poste en fonction				
BRIEFING Réalisé Contact avec l'instruit Objectifs de séance explicités Contrat de séance défini Rappel sur spécificités secteur/poste Rappel sur objectifs personnel instruit				
GUIDAGE Maintien de la sécurité Liberté d'action pour l'instruit en fonction de son niveau Adapté au niveau de l'instruit - apprentissage (techniques de contrôle) - entraînement (comportement du contrôleur) Interventions appropriées - interruption pour l'instruit - équilibrées (encouragement/rectification) Suivi permanent de la situation Compréhension de ce que perçoit l'instruit Gestion de la charge de travail de l'instruit				
DEBRIEFING Expression laissée à l'instruit Complétude des points abordés Concision des remarques Analyse des points à travailler Positivité de l'échange				
REDACTION d'un BILAN (éventuel) Réalisé Concis et factuel Exploitable pour l'instructeur suivant				

➤ Evaluation

Décision du « Pair évaluateur IsP » : APTE / NON APTE (rayer la mention inutile)

Signature :

Appréciation générale (obligatoire en cas d'échec) :

Annexe 2 : dossier examinateur ISP

Vous allez évaluer un candidat à la mention d'instructeur. Ce dernier a suivi un stage à l'ENAC et réussi une évaluation des connaissances théoriques. Il vous est demandé, de déterminer s'il a les aptitudes pédagogiques sur poste opérationnel.

La configuration est : « Instruct, Candidat IsP et Vous ». C'est le candidat IsP qui assume la responsabilité du poste de travail.

Vous choisissez le poste et l'heure de l'évaluation. Le niveau de l'instruct est un élément déterminant de votre choix. Selon l'avancement de son cursus, il devra être considéré plutôt en apprentissage (phase d'acquisition de savoirs faire techniques : phraséologie, guidage, gestion des outils...) ou en entraînement (phase d'acquisition de comportements professionnels : autorité, anticipation, coopération...).

L'outil d'aide à la décision qui vous est proposé doit vous servir dans votre analyse de prise de décision. Celle-ci est binaire (APTE ou NON APTE) et devra être commentée en cas d'échec pour aider le candidat à se corriger en vue d'une future tentative.

L'aide-mémoire de l'Instructeur sur la Position ci-joint synthétise l'ensemble des enseignements et bonnes pratiques vues lors du stage à l'ENAC. Cet aide-mémoire a été conçu pour être utilisable par tous les ISP.

Instruit en APPRENTISSAGE

Acquisition de savoir et savoir faire

TECHNIQUE > COMPORTEMENT

Phraséologie/collationnement, tenue strip , analyse des conflits, guidage radar, utilisation IHM

Guidage pédagogique de l'instruit en apprentissage...

= Observation orientée sur la technique

Débriefing de l'instruit en apprentissage ...

Revenir sur les objectifs pédagogiques fixés en début de séance

Prioriser les axes d'amélioration technique

...1.1.1.1.1.1

LA PREPARATION ET LE BRIEFING

LA GESTION DE LA SEANCE

LE DEBRIEFING

PREPARER = s'informer sur...

- Niveau de progression de l'instruit
- Difficultés rencontrées

1. FAIRE UN BRIEFING= créer un rapport de confiance / clarifier la situation

- Mettre l'instruit à l'aise
- S'informer et/ou se renseigner sur son niveau
- Se mettre d'accord sur les objectifs de la séance
- Expliciter un contrat de séance
 - Reprise de fréquence / téléphone (quand, pourquoi, comment...)
 - Prise de notes durant la séance
 - Assistance ponctuelle
 - Commentaires en séance ou non
- Pré activer la mémoire du stagiaire
 - Spécificités du secteur/poste
- Questions ?

Quand ?

Vérifier la disponibilité de l'instruit avant d'intervenir
Avant l'action ----- demander ou donner une explication ----
Rappeler des règles ---- attirer l'attention ----
Donner des informations

Pendant l'action ---- Commenter (encourager / rectifier immédiatement)

Après l'action ----- Chasser les « mauvaises habitudes » ----
Évaluer sur des faits ---- renforcer les bonnes actions

Comment ?

Adapter le guidage à la progression de l'instruit

GESTION DES ERREURS

Permettre les erreurs qui n'engagent pas la sécurité

Reprise de fréquence / téléphone :

- Danger pour la sécurité,
- Demande de l'instruit
- Trafic devenant inadapté au niveau de l'instruit
- Non compréhension des actions de l'instruit

DEBRIEFER = Analyser la séance avec votre instruit

- Demander à l'instruit une analyse de sa prestation
- Souligner les aspects positifs
- Analyser les erreurs
 - causes
 - remèdes :

Manque de connaissances → Travail personnel
Manque d'habileté → Entraînement
Manque de méthode → Rappel de la méthode
Manque de compréhension → Ré-explication

- Conclure sur une note positive
- Mise en évidence des progrès

REDACTION DES FICHES DE PROGRESSION

Factuelle / Concise / Partagée
Exploitable pour les autres ISP

Instruit en ENTRAÎNEMENT

Automatisation des savoir-faire et acquisition de comportements professionnels

COMPORTEMENT > TECHNIQUE

Rigueur, Anticipation, Analyse, Décision, Autorité, Réaction/Adaptation, Coopération, Maturité, Efficacité...

Guidage pédagogique de l'instruit en entraînement

... = Observation active, permanente et orientée sur le comportement

Interventions limitées

Questions provoquant la réflexion

Débriefing de l'instruit en entraînement ...

Technique supposée acquise sinon recadrage

Prioriser les axes d'amélioration de comportement

- Autorité
- Coopération
- Maturité
- Analyse....

Correction des dérives constatées